

MALAISIE : LA FISCALITÉ ET LA COMPTABILITÉ

Dans cette page : [Les taxes sur les sociétés](#) | [Les règles comptables](#) | [Les taxes à la consommation](#) | [Les taxes sur le revenu des personnes](#) | [Les conventions de non double imposition](#) | [Les sources d'information fiscale](#)

Les taxes sur les sociétés

La distinction entre société résidente et société étrangère

Une société est réputée résider fiscalement en Malaisie au cours d'un exercice si, à tout moment au cours de l'année de base, la gestion et le contrôle de ses affaires sont exercés en Malaisie (peut-être dans le cas où une réunion du Conseil d'administration est tenue en Malaisie).

Le taux standard

Impôt sur les sociétés	24%
Taux d'imposition des sociétés pour les petites et moyennes entreprises résidentes (avec une capitalisation inférieure à 2,5 millions de MYR)	17% sur le premier 600 000 MYR 24% au-dessus de 600 000 MYR
Sociétés non-résidentes	24%
Impôt unique pour les entreprises originaires du Territoire fédéral de Labuan et exerçant une activité dans ce territoire	3% du bénéfice vérifié (des conditions s'appliquent)
Taxe sur les revenus pétroliers	38% sur les revenus des opérations pétrolières en Malaisie 25% sur les revenus des opérations pétrolières dans les champs marginaux

Le taux d'imposition pour les sociétés étrangères

Le système fiscal malaisien est territorial. Les résidents et les non-résidents sont taxés sur leur revenu de source malaise, alors que les revenus de source étrangère ne sont généralement pas imposés, même dans le cas d'entreprises résidentes et / ou locales. Les sociétés non-résidentes sont imposées à un taux forfaitaire de 24%, quel que soit leur capital. Les revenus de dividendes de source étrangère reçus par les sociétés résidentes et les sociétés à responsabilité limitée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 sont généralement exonérés d'impôt.

La taxation des plus-values

La Malaisie n'impose pas les plus-values provenant de la vente de placements ou d'autres biens d'équipement que ceux liés aux terrains et aux bâtiments. Un impôt sur les plus-values immobilières (RPGT) s'applique à la vente de terres en Malaisie et à tout intérêt, option ou autre droit sur ces terres. Le taux est de 30% pour les cessions d'immeubles effectuées dans les trois ans suivant la date d'acquisition. Les taux sont respectivement de 20% et 15% pour les cessions ayant lieu dans les quatrième et cinquième années après l'acquisition, et de 10% pour les cessions dans la sixième année après l'acquisition et par la suite. Pour les sociétés constituées hors de Malaisie, le taux est de 30% pour les cessions effectuées dans les cinq ans et de 10% par la suite.

Les déductions et les crédits d'impôt

Des déductions sont autorisées pour toutes les dépenses de recettes engagées entièrement et exclusivement dans la production de revenus, y compris les intérêts, les paiements de redevances et certains impôts. Les frais d'intérêts sont déductibles si les frais ont été engagés sur de l'argent emprunté et utilisé dans la production d'un revenu brut ou sur des actifs utilisés ou détenus pour la production d'un revenu brut. Lorsque l'emprunt est en partie utilisé pour financer des opérations non commerciales, la proportion des charges d'intérêts sera déduite du revenu non commercial. Une déduction est autorisée pour les dons en espèces aux institutions agréées, plafonnée à 10 % du revenu global de l'entreprise pour une année d'imposition. Les contributions et les dons en espèces et en nature des particuliers et des entreprises au Fonds COVID-19 et au ministère de la Santé sont officiellement déductibles des impôts. Les frais de constitution et de recrutement sont déductibles, de même que les créances douteuses (qui doivent cependant être identifiées et raisonnablement estimées comme irrécouvrables). Les pertes nettes d'exploitation sont reportables indéfiniment (sauf en cas de modification significative de l'actionnariat d'une société dormante). Le report des pertes n'est pas autorisé.

Des incitations fiscales sont accordées en échange d'investissements dans certains secteurs (dont l'industrie manufacturière, l'hôtellerie, le tourisme, la conservation de l'énergie et la protection de l'environnement) sous la forme d'une exonération fiscale (jusqu'à 10 ans) ou d'un crédit d'impôt (variant entre 60 % et 100 % du l'investissement en capital jusqu'à 10 ans). Pour obtenir plus d'informations, cliquez ici.

Les autres taxes sur les sociétés

Les employeurs et les employés doivent contribuer à l'Organisation malaisienne de sécurité sociale (SOCSO), les contributions de l'employeur représentant généralement 1,75% des salaires.

Les contributions des employeurs à la Caisse de prévoyance des salariés (EPF) vont de 12% à 13% du salaire. Les employeurs et les employés contribuent 0,2% du salaire de l'employé (plafonné à 4 000 MYR par mois) au régime d'assurance-emploi (EIS).

Les employeurs engagés dans les secteurs manufacturier et des services qui emploient plus d'un nombre spécifié d'employés doivent contribuer au Fonds de développement des ressources humaines (FDRH), au taux de 1% du salaire mensuel.

Les plus-values de cessions immobilières sont soumises à un impôt sur les plus-values immobilières (RPGT). Le taux est de 30 % pour les cessions d'immeubles réalisées dans les trois ans suivant la date d'acquisition. Les taux sont respectivement de 20 % et 15 % pour les cessions dans les quatrième et cinquième années suivant l'acquisition et de 10 % pour les cessions dans la sixième année suivant l'acquisition et au-delà. Pour les sociétés constituées hors de Malaisie, le taux est de 30 % pour les cessions effectuées dans les cinq ans et de 10 % par la suite.

L'impôt sur les revenus pétroliers est prélevé au taux de 38% sur les revenus des opérations pétrolières en Malaisie. Un taux d'imposition effectif sur le revenu pétrolier de 25% s'applique aux revenus provenant des opérations pétrolières dans les champs marginaux. Un prélèvement est imposé sur l'huile de palme brute et l'huile de palmiste brute dont le prix dépasse 2 500 MYR la tonne dans la péninsule malaise et 3 000 MYR la tonne dans les États de Sabah et de Sarawak.

Un prélèvement de 0,125% sur les travaux contractuels dont le montant dépasse 500 000 MYR est imposé à chaque entrepreneur enregistré par le Conseil de développement de l'industrie de la construction.

Les entreprises locales sont soumises à des frais de constitution de 1 000 MYR, tandis que les entreprises étrangères paient des frais plus élevés (de 5 000 MYR à 70 000 MYR).

Le droit de timbre est perçu à des taux allant de 1% à 4% de la valeur des transferts de propriété et à 0,3% sur les documents de transaction d'actions.

Les autres ressources utiles Office de Revenu Intérieur

Consultez le site Doing Business, pour connaître le montant des impôts et des cotisations obligatoires.

Comparaison internationale de la fiscalité des entreprises

	Malaisie	Asie de l'est & Pacifique	Etats-Unis	Allemagne
Nombre de paiements de taxes par an	9,0	23,4	10,6	9,0
Temps requis pour les formalités administratives en heures	174,0	195,1	175,0	218,0
Montant total des taxes en % des profits	38,7	33,8	36,6	48,8

Source : *The World Bank - Doing Business, Dernières données disponibles.*

Les règles comptables

LE SYSTÈME COMPTABLE

Les normes comptables Les entités sont généralement tenues de préparer leurs états financiers selon les normes IFRS (Financial Reporting Standards), à l'exception des entités privées qui continuent de suivre les normes de déclaration des entités privées (PERS en anglais) pour les états financiers dont les périodes annuelles commencent avant le 1er janvier 2016 et Norme de déclaration des entités privées de Malaisie (MPERS - quasi identiques aux normes IFRS pour les PME) pour les états financiers des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016.

Les organismes comptables Office Malaisien des Normes Comptables

Les lois comptables Financial Reporting Act de 1997 (modifié en 2006), Companies Act de 1965.

L'écart entre les normes nationales et les normes internationales (IAS/IFRS) Les normes malaisiennes d'information financière (MFRS) établies par le Malaysian Accounting Standard Board (MASB) sont quasi identiques aux normes IFRS. Les normes malaisiennes d'information financière pour les PME sont également quasi identiques à leurs homologues internationaux (normes IFRS pour les PME) avec de très légères modifications locales.

LES PRATIQUES COMPTABLES

L'année fiscale L'année fiscale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

La structure des comptes	Les états financiers doivent inclure les notes et politiques, et sont composés de quatre déclarations figurant dans le rapport annuel: une déclaration de revenus, un bilan, les flux de trésorerie, les mouvements des titres.
Les obligations de publication	<p>Selon la loi, toutes les entreprises doivent publier les enregistrements suivants : l'ensemble des actionnaires avec leurs coordonnées, l'ensemble des membres du conseil d'administration avec leurs coordonnées, le compte de charges et le compte des dettes de l'entreprise.</p> <p>Les entreprises publiques doivent aussi présenter leurs comptes statutaires aux actionnaires lors de leur réunion annuelle.</p>

LA PROFESSION COMPTABLE

Les corps de métiers	Pour pouvoir exercer les comptables doivent être impérativement membres de l'Institut malaisien des experts-comptables agréés (Malaysian Institute of Accountants) et doivent y être enregistrés comme "Public Accountant" ou "Licensed Accountant".
Les organismes professionnels	MICPA, Institut malaisien des experts-comptables agréés
L'adhésion à l'IFAC (International Federation of Accountants)	Oui
L'adhésion à d'autres fédérations de comptables	Membre de la Fédération des Experts Comptables de l'ASEAN et de la Confédération des Experts Comptables d'Asie et du pacifique.
Les organismes d'audit	<p>Les comptables indépendants doivent examiner les états financiers des sociétés publiques. Les sociétés doivent déposer une déclaration annuelle, un rapport de gestion et des états financiers vérifiés auprès de la Commission des sociétés de Malaisie.</p> <p>Pour plus d'informations, consultez le site de l'Institute of Internal Auditors of Malasya.</p>

Consultez [French Desk](#) pour trouver les sociétés d'audit et de conseil prêtes à vous accompagner en Malaisie.

Les taxes à la consommation

La nature de la taxe	<ul style="list-style-type: none"> • Taxe de vente • Taxe sur les services
Le taux standard	<p>Taxe de vente: 10% ou 5%</p> <p>Taxe sur les services: 6%</p>
Le taux réduit	<p>Un taux réduit de 5 % s'applique aux denrées alimentaires non essentielles et aux matériaux de construction.</p> <p>Le pétrole et le pétrole sont soumis à des taux basés sur la quantité.</p>
Les exemptions de taxe à la consommation	<p>Les articles exonérés de taxes comprennent les aliments crus (par exemple, la viande, les légumes, les fruits de mer), les briques, les blocs, les tuiles, les bicyclettes et autres cycles (y compris les tricycles de livraison), non motorisés, les camions, les motos, l'acquisition locale et l'importation d'équipements et de machines par opérateurs portuaires (des conditions s'appliquent), une exonération de 100 % de la taxe de vente sur la vente de voitures particulières assemblées localement et une exonération de 50 % sur les voitures particulières importées.</p> <p>L'exonération interentreprises (B2B) est applicable à une personne immatriculée au titre de la taxe sur les services qui acquiert les mêmes services imposables que ceux qu'elle fournit auprès d'une autre personne immatriculée au titre de la taxe sur les services. Plus précisément, l'exonération B2B ne s'appliquera qu'à certains services professionnels spécifiques, comme suit :</p> <p>services juridiques ; services de comptabilité, d'audit, de tenue de livres et autres par des experts-comptables ; services d'arpentage, y compris services d'estimation, d'estimation et d'agence immobilière; services d'ingénierie; services d'architecture; services de conseil, formation ou coaching; services de technologies de l'information; services de management; services publicitaires; et services numériques.</p> <p>Les fournitures détaxées comprennent les biens essentiels de base tels que le riz, le poisson frais, la viande, le poulet, l'huile de cuisson et les légumes frais, l'eau à usage domestique, les 300 premiers kWh d'électricité à usage domestique et les exportations de biens.</p>
Les modes de calcul et de déclaration	<p>La Malaisie perçoit deux taxes distinctes: la taxe de vente sur les produits taxables fabriqués localement et / ou importés; et la taxe sur les services (imposée sur certains services taxables). Les fabricants de produits taxables et les prestataires de services sont tenus de s'inscrire auprès des autorités douanières si leur chiffre d'affaires atteint 500 000 MYR par an (1,5 million MYR</p>

pour les restaurants) et de percevoir, taxer et percevoir la taxe auprès de leurs clients. La GST est perçue sur la valeur ou le prix de vente des produits. La taxe de vente et la taxe de service doivent être payées dans un délai d'un mois à compter de la fin d'une période imposable (c'est-à-dire généralement de deux mois). Pour plus d'information consultez le site des Douanes de Malaisie.

Les autres taxes à la consommation

Des droits d'accise sont perçus sur le tabac, la bière et la liqueur, les véhicules à moteur, les cartes à jouer et les tuiles du *mahjong*.

Les taxes sur les véhicules automobiles peuvent aller jusqu'à 105% de la valeur des automobiles, selon la cylindrée du moteur.

Les taxes sur le revenu des personnes

La distinction entre résident et non-résident

En règle générale, une personne physique est considérée comme résidente de Malaisie aux fins de l'impôt si elle séjourne dans le pays pendant une période égale ou supérieure à 182 jours au cours d'une année civile. De plus, la résidence peut être établie par une présence physique en Malaisie pour une seule journée si elle peut être liée à une période de résidence d'au moins 182 jours consécutifs au cours d'une année voisine.

Le taux standard

Impôt individuel sur le revenu (2021)	Taux progressifs de 0% à 30%
Jusqu'à 5 000 RM	0%
5 000 - 20 000 RM	1%
20 001 - 35 000 RM	3%
35 001 - 50 000 RM	8%
50 001 - 70 000 RM	14%
70 001 - 100 000 RM	21%
100 001 - 250 000 RM	24%
250 001 - 400 000 RM	24,5%
400 001 - 600 000 RM	25%
600 001 - 1 000 000 RM	26%
1 000 001 - 2 000 000 RM	28%
plus de 2 000 000 RM	30%
Travailleur qualifié	15% S'applique aux travailleurs de l'Iskandar, en Malaisie, à partir d'un emploi dans une entreprise désignée exerçant une activité qualifiée (par exemple, technologies vertes, services éducatifs, services de santé, industries créatives, services de conseil financier, services logistiques, tourisme)
Particuliers non résidents	Taux forfaitaire de 30% sur le revenu imposable total
Personne résidente dans le cadre du programme d'expert de retour	15 % pendant cinq ans
Non-citoyen recevant un salaire mensuel d'au moins 25 000 RM et occupant des postes clés/postes C-Suite	15 % pendant cinq ans (limité à 5 personnes physiques non-résidentes employées dans chaque entreprise bénéficiant d'une incitation fiscale à la réinstallation dans le cadre de l'initiative PENJANA)

Les déductions et les crédits d'impôt

Les employés ont droit à une déduction pour toute dépense engagée entièrement et exclusivement dans l'exercice de leurs fonctions, mais aucune déduction n'est accordée pour la dépréciation fiscale. Les dons à des institutions ou organisations agréées sont déductibles, sous réserve de certaines limites. Les contributions et les dons en espèces et en nature des particuliers et des entreprises au Fonds Covid-19 et au ministère de la Santé sont officiellement déductibles d'impôt.

Les intérêts hypothécaires engagés pour financer l'achat d'une maison ne sont déductibles que si le revenu provient de la maison.

Plusieurs allègements personnels s'appliquent : une allocation standard de 9 000 MYR, 4 000 MYR pour un conjoint (en cas d'évaluation conjointe), 2 000 MYR pour chaque enfant de moins de 18 ans, plus des allocations supplémentaires pour les personnes handicapées.

Les autres déductions comprennent les frais médicaux (8 000 MYR), les fonds de pension/prévoyance (4 000 MYR) et les primes d'assurance (3 000 MYR), les frais de scolarité (8 000 MYR), certaines gardes d'enfants (7 000 MYR), la contribution à la SOCSO (250 MYR), etc.

Les régimes spéciaux

Les personnes physiques qui ne remplissent pas les conditions de résidence sont imposées au

concernant les expatriés	taux forfaitaire de 30% sur le revenu imposable total.
L'imposition sur la richesse	<p>Les plus-values ne sont pas imposées, sauf pour les plus-values provenant de la cession de biens immobiliers ou de l'aliénation de parts dans une société immobilière. Les plus-values de cession de biens immobiliers sont soumises à un impôt sur les plus-values immobilières (RPGT). Le taux est de 30% pour les cessions immobilières réalisées dans les trois ans suivant la date d'acquisition. Les taux sont respectivement de 20% et 15% pour les cessions dans la quatrième et cinquième année après l'acquisition, et de 10% pour les cessions dans la sixième année après l'acquisition et par la suite. Pour les sociétés constituées hors de Malaisie, le taux est de 30% pour les cessions effectuées dans les cinq ans et de 10% par la suite. La Malaisie ne prélève pas de droits de succession ou de donation.</p> <p>Le droit de timbre est perçu à des taux allant de 1% à 4% de la valeur des transferts de propriété et à 0,3% sur les documents de transaction d'actions.</p> <p>Les employés doivent cotiser au fonds de prévoyance des employés à hauteur de 11 % du salaire, ainsi qu'au régime d'assurance contre les accidents du travail (EIS) et au régime de pension d'invalidité (IPS) (maximum 19,75 MYR par mois). La cotisation au système d'assurance-emploi (EIS) est limitée à 0,2 % du salaire (maximum 7,9 MYR par mois).</p>

Les conventions de non double imposition

Les pays avec lesquels une convention de non double imposition a été signée	Voir la liste des conventions signées sur le site de l'Inland Revenue Board de Malaisie.
Les retenues à la source	Dividendes: 0%; Intérêts: 0% (payés à un non-résident par une banque opérant en Malaisie) / 15%; Redevances: 10%
Les accords bilatéraux	<p> La France et la Malaisie sont liées par une convention de non double imposition. Celle-ci a été signée le 24 avril 1975 et est entrée en vigueur le 23 juillet 1976. Elle a été modifiée par l'avenant du 12 novembre 2009 (entré en vigueur le 1er décembre 2010). Elle tend à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.</p> <p>Télécharger la convention en français.</p> <p>Télécharger l'avenant en français.</p>

Les sources d'information fiscale

Les autorités fiscales	Aperçu des mesures fiscales de la Malaisie en réponse au Covid-19 Le site de l'administration fiscale Ministère des finances
Les autres ressources utiles	Autorité de Développement Industriel de Malaisie Office du revenu intérieur - Guide fiscal individuel
Les guides	Guide fiscal PwC - Malaisie